

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201221-2020DEC0744-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2020

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Groupement de commandes pour la réalisation de travaux de réseaux secs et humides sur l'avenue des Barques sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 20/10/2020 relative aux délégations données à la présidence

DECIDE

Article 1 : Afin de réaliser des économies d'échelle pour la réalisation de travaux de réseaux secs et humides sur l'avenue des Barques sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert, il est décidé de constituer un groupement de commandes entre le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire – Territoire d'Energie et Loire Forez agglomération et de signer la convention correspondante.

Loire Forez agglomération est désigné coordonnateur de ce groupement.

Il est donc décidé de désigner les personnes suivantes pour représenter Loire Forez agglomération au sein de la commission d'appel d'offres spécifique de ce groupement :

Elu titulaire	Elu suppléant
Monsieur Yves MARTIN	Monsieur François MATHEVET

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 21 décembre 2020

Le Président,



Christophe BAZILE

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*